



Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion par voie électronique du jeudi 03 juillet 2025

Participants : Mrs DUPRE, SAMIR, PERRAT, BENGUIGUI

INFORMATIONS PRATIQUES

OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUBS SAISON 2025/2026

La Commission,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- fournir un commentaire, et notamment, en cas d'opposition pour raison financière, **le montant et le détail des sommes dues**,
- valider leur choix.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non-restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**notamment le droit au changement de club**).

Exemple d'opposition jugée recevable :

- Le joueur.... est redevable de sa cotisation 2024/2025 d'un montant de xxx €, de ses droits de changements de club 2024/2025 ((91,60 € OU 34,60 €) ainsi que les frais d'opposition de 25 €, soit un total de xxxx €

SENIORS

AFFAIRES

N° 1 – SC – ALAMAZANI Arvin

AS EXPOGRAPH VANVES (654257)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC VILLARS ISLE SAINT MAURICE BLUSSANS (Ligue Bourgogne – France Comté) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ALAZAMANI Arvin n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025 ainsi que son pack équipements,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 2 – SE – BENALI Zine

GRIGNY FOOTBALL 91 (524833)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC LISSOIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BENALI Zine n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 3 – SE – BENYAMINA Oussama

SP.C GRETZ TOURNAN (514814)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VAL DE FRANCE FOOTBALL ACADEMY 77 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BENYAMINA Oussama n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025 ni ses droits de changements de clubs,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 4 – SE – BLIT ABOLO Serge Merveille

AS ST GERMAIN LES ARPAJON (526081)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RC ARPAJONNAIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BLIT ABOLO Serge Merveille n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 5 – SE – BOUARFA Chamssou Eddine

LE MEE SPORTS (525582)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC DAMMARIE LES LYS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BOUARFA Chamssou Eddine n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 6 – SE – CISSE Mohamed

FC ECOUEN (528672)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CISSE Mohamed n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 7 – SE – FADHLOUN Chams

US VERNEUIL SUR SEINE (523263)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/07/2025 du service Juridique – Transferts Internationaux de la FFF, selon laquelle le joueur FADHLOUN Chams a été désenregistré des fichiers de la Fédération Tunisienne de Football le 01/07/2025, ce qui sous-entend une qualification lors de la saison 2024/2025 et non en 2022/2023,

Par ces motifs, refuse la licence « A » 2025/2026 du joueur FADHLOUN Chams en faveur de l'US VERNEUIL SUR SEINE et invite ce club à refaire une nouvelle saisie en « Changement de club étranger » avec 2024 comme dernière saison indiquée.

N° 8 – SE – JALTI Ryan

FC ECOUEN (528672)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur JALTI Ryan n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 9 – SE/FU – KARBOUH Illyes

PARIS ACASA FUTSAL (552779)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ASNIERES FUTSAL 92 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KARBOUH Illyes n'a pas réglé la totalité de sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 10 – SE – KAZADI NTAMBWE Aristote

FC OSNY (519844)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC CONFLANS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KAZADI NTAMBWE Aristote n'a pas entièrement réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 11 – SE – KIBENDO MATONDO Yves

FC GAGNY (500403)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS LA PLAINE VICTOIRE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KIBENDOMATONDO Yves souhaite rester au club,

Demande au joueur KIBENDO MATONDO Yves de confirmer ou non ces dires,

Demande au FC GAGNY s'il souhaite toujours engager le joueur susnommé pour 2025/2026,

Faute de réponse pour le **mercredi 09 juillet 2025**, la Commission statuera.

N° 12 – SE – LARGY Maxime

AJ ETAMPOISE (581141)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ETAMPES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LARGY Maxime n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 13 – SE – MARTINS Mani

US IVRY (52341)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/06/2025 du service Juridique – Transferts Internationaux de la FFF, selon laquelle le joueur MARTINS Mani a été désenregistré des fichiers de la Fédération Portugaise de Football le 26/06/2025, ce qui sous-entend une qualification lors de la saison 2024/2025 et non en 2023/2024,

Par ces motifs, refuse la licence « A » 2025/2026 du joueur MARTINS Mani en faveur de l'US IVRY et invite ce club à refaire une nouvelle saisie en « Changement de club étranger » avec 2024 comme dernière saison indiquée.

N° 14 – SE – MBARKI Hicham

FC OZOIR 77 (551942)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par A. DES SPORTS DE CHELLES pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MBARKI Hicham n'est pas à jour de ses cotisations 2023/2024 et 2024/2025,
Rappelle à A. DES SPORTS DE CHELLES que les clubs ne peuvent réclamer que la cotisation de la saison dernière et/ou de la saison en cours,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 15 – VE – MENDES DA SILVA Marco
BENFICA YERRES (541299)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par FONTENAY LE VICOMTE pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MENDES DA SILVA Marco n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 16 – SE – NARTEY Roy
ENT. SANNOIS STGRATIEN (517328)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ST BRICE pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NARTEY Roy n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 17 – SE – NDELE MBUMBA Joseph
ALLIANCE 77 EVRY GREGY SOLERS (550255)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le SC BRIARD pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NDELE MBUMBA Joseph n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 18 – SE/FU – OUSSAD Yanis
LA CUATRO FUTSAL (564219)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par CHAMPIGNY CLUB FUTSAL pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur OUSSAD Yanis doit se mettre en conformité financière avec le club,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 19 – SF/FU – SI CHAIB Acil
LA CUATRO FUTSAL (564219)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SI CHAIB Acil n'est pas à jour de ses cotisations 2023/2024 et 2024/2025,

Rappelle à MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE que les clubs ne peuvent réclamer que la cotisation de la saison dernière et/ou de la saison en cours,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 20 – SE – SOMA Moussa
CO ULIS (528671)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESPERANCE AULNAYSIENNE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SOMA Moussa n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 21 – SE – TRAORE Mavry
COSMO TAVERNY (549307)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par MONTMORENCY FUTSAL pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TRAORE Mavry n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

JEUNES

AFFAIRES

N° 1 – 16 – CAMARA Ismael
CS VILLETANEUSE (531349)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CAMARA Ismael n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 2 – U14 – CHERY Andy

ESPERANCE PARIS 19ème (500828)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par SEVRAN FOOTBALL CLUB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CHERY Andy souhaite rester au club,

Demande aux parents du joueur CHERY Andy de confirmer ou non ces dires,

Demande à l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} s'il souhaite toujours engager le joueur susnommé pour 2025/2026,

Faute de réponse pour le **mercredi 09 juillet 2025**, la Commission statuera.

N° 3 – U15 – DESLANDES Kamron

FOOTBALL CLUB 93 BOBIGNY (532133)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC BOURGET pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué qu'il faut apporter des garanties sur le niveau de jeu de l'équipe accueillant le joueur DESLANDES Kamron,

Considérant que le motif invoqué n'est pas un motif d'opposition retenu par la CRSRCM,

Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2025/2026 au joueur DESLANDES Kamron en faveur du FOOTBALL CLUB 93 BOBIGNY.

N° 4 – U14 – DOSSO Mohamed

FC BOURGET (500150)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FOOTBALL CLUB 93 BOBIGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la famille du joueur DOSSO Mohamed ne souhaite pas qu'il quitte le club,

Demande aux parents du joueur DOSSO Mohamed de confirmer ou non ces dires,

Demande au FC BOURGET s'il souhaite toujours engager le joueur susnommé pour 2025/2026,

Faute de réponse pour le **mercredi 09 juillet 2025**, la Commission statuera.

N° 5 – U14 – JOSE Kenny

HOUILLES AC (502858)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC D'ACHERES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur JOSE Kenny souhaite rester au club,

Demande aux parents du joueur JOSE Kenny de confirmer ou non ces dires,

Demande à l'AC HOUILLES s'il souhaite toujours engager le joueur susnommé pour 2025/2026,

Faute de réponse pour le **mercredi 09 juillet 2025**, la Commission statuera.

N° 6 – 16 – KABONGO Abedi

FC VERSAILLES 78 (500650)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ST GERMAIN EN LAYE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KABONGO Abedi n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 7 – U18 – KAMMOGNE SIMO Daniel Coeurtis
ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC TREMBLAY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KAMMOGNE SIMO Daniel Coeurtis n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 8 – U9 – KDIDER Isaac
AS JEUNESSE AUBERVILLIERS (544051)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/07/2025 de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS selon laquelle le club renonce à engager le joueur KDIDER Isaac pour la saison 2025/2026,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » 2024/2025 du joueur susnommé en faveur de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS.

N° 9 – U14 – KELA AKELE Chillo
AS ORLY (551086)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC THIAIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KELA AKELE Chillo n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 10 – U19 – MARBOUH Amine
FC CHAMPIGNY 94 (510665)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le l'US LUSITANOS ST MAUR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MARBOUH Amine n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 11 – 17 – MOUILAH Younes
PARIS 13 ATLETICO (523264)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par J3 SP AMILLY (Ligue Centre – Val de Loire) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MOUILAH Younes n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 12 – U14 – NASSI Elias

AJ ETAMPOISE (581141)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ETAMPES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NASSI Elias n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 13 – U16 – NKISSI MOGGZI Corleone

ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CSL AULNAY FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le tuteur légal du joueur NKISSI MOGGZI Corleone ne souhaite pas qu'il quitte le club,

Demande au tuteur légal du joueur NKISSI MOGGZI Corleone de confirmer ou non ces dires,

Demande à l'ESPERANCE AULNAYSIENNE s'il souhaite toujours engager le joueur susnommé pour 2025/2026,

Faute de réponse pour le **mercredi 09 juillet 2025**, la Commission statuera.

N° 14 – U17F – SABRI Hiba

FC MELUN (542557)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC DAMMARIE LES LYS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse SABRI Hiba n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 15 – U18F – SACKO Aminata

FC MONTFERMEIL (548635)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AAS SARCELLES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse SACKO Aminata n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2024/2025,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 16 – U17 – SOPPO Chris

FC MONTFERMEIL (548635)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC GRANDVILLARS (Ligue Bourgogne – France Comté) pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SOPPO Chris n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 16 – U18 – TCHOUBE Teddy
ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC TREMBLAY pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TCHOUBE Teddy n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 17 – U14 – TEHE Elroy
FC BOURGET (500150)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FOOTBALL CLUB 93 BOBIGNY pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la famille du joueur TEHE Elroy ne souhaite pas qu'il quitte le club,
Demande aux parents du joueur TEHE Elroy de confirmer ou non ces dires,
Demande au FC BOURGET s'il souhaite toujours engager le joueur susnommé pour 2025/2026,
Faute de réponse pour le **mercredi 09 juillet 2025**, la Commission statuera.

N° 19 – U15F – WATTELLIER Yasmine
FC MANTOIS 78 (544913)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'OFC LES MUREAUX pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la famille de la joueuse WATTELLIER Yasmine ne souhaite pas qu'elle quitte le club,
Demande aux parents de la joueuse WATTELLIER Yasmine de confirmer ou non ces dires,
Demande au FC MANTOIS 78 s'il souhaite toujours engager la joueuse susnommée pour 2025/2026,
Faute de réponse pour le **mercredi 09 juillet 2025**, la Commission statuera.

N° 20 – U17 – ZOUGOHOU Yobe
FOOTBALL CLUB 93 BOBIGNY (532133)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ATLETICO DE BAGNOLET pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ZOUGOHOU Yobo n'a pas réglé sa cotisation 2024/2025,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 juillet 2025**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 10 juillet 2025